

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le **SEUIL MUNICIPAL**

ID : 040-214002339-20240829-DEL48-DE



Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 048 : Personnel : Recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux et la délibération 2024 06 045 du 25 juin 2024 ouvrant le recrutement aux agents contractuels ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que le recrutement de fonctionnaires territoriaux sur les emplois de médecin et d'infirmier territoriaux est infructueux et que par conséquent il convient de recruter des agents contractuels de droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée

déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service communal.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL48-DE



- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- de mettre à jour le tableau des effectifs.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- - **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal.

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- **de mettre à jour** le tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.